



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
PAYS DE LA LOIRE



## NDDL : La protection de l'environnement doit prévaloir - 16 juin 2015 -

**La légalité des autorisations environnementales du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes sera examinée jeudi 18 juin par le tribunal administratif de Nantes. Les associations\* de protection de l'environnement qui sont à l'origine de ces recours espèrent que la décision à venir fera prévaloir le respect du droit de l'environnement et de l'intérêt général.**

### **Un projet au coût environnemental majeur**

Le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes porterait atteinte à un bocage naturel d'une grande richesse, constitué de vastes zones humides et abritant plus de 100 espèces protégées. L'État a autorisé la société AGO et ses propres services à détruire ces milieux en octroyant plusieurs autorisations dérogatoires que nos associations contestent auprès de la justice administrative.

### **Des autorisations contraires au droit applicable**

Ces autorisations sont illégales pour deux raisons principales : d'une part, un tel milieu ne peut être détruit que s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. « *Le site du projet ayant été sélectionné dès les années 60, aucune réelle recherche d'alternative n'a jamais été réalisée* » rappelle Bernard Guillemot, administrateur référent de Bretagne Vivante pour la Loire-Atlantique.

D'autre part, tant l'analyse de l'état initial du site que la conception des mesures compensatoires ont été profondément désavouées par le Conseil National de Protection de la Nature, le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité et un collège d'experts scientifiques indépendant mandaté par l'État : « *les porteurs de projet ne sont pas en mesure de compenser de façon satisfaisante l'atteinte causée au site* » indique Guy Bourlès, président de la LPO 44.

### **Un nouvel aéroport l'année de la COP 21 ?**

Les associations plaideront à l'audience pour l'annulation de ces décisions, solution à laquelle s'oppose le rapporteur public qui nous a fait connaître le sens de ses conclusions (rejet de nos demandes). « *À quelques mois de l'accueil de la COP 21, il serait incompréhensible que soit validé un projet qui, en plus d'être localisé au pire endroit possible, va favoriser un mode de transport du passé, qui ne correspond pas aux attentes des citoyens* » conclut Denez L'Hostis, Président de France Nature Environnement, qui sera présent lors de l'audience de jeudi prochain.

### **Contacts presse :**

**Yves Lepage**, Vice-président de FNE Pays de la Loire

Tél : 06 88 81 16 27

**Bernard Guillemot**, Administrateur référent Loire-Atlantique de Bretagne-Vivante

Tél : 06 77 82 11 30

**Guy Bourlès**, Président de la LPO 44 et vice-président de la coordination régionale LPO Pays de la Loire

Tél : 06 08 36 47 16

**Roberto Epple**, Président de SOS Loire Vivante

Tél : 06 01 45 47 01

**Gilles Huet**, Délégué général d'Eau et Rivières de Bretagne

Tél : 06 80 25 21 90

**Benoît Hartmann**, porte-parole de FNE

Tél : 06 87 70 41 07

\* France Nature Environnement, FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante / SEPNEB, Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Eau et Rivières de Bretagne, SOS Loire-Vivante / ERN-France.